

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

## Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme

En application de l'article R.121-19 du code de l'environnement issu du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

1. Objet de la concertation préalable du public :

- Permettre la réalisation d'un équipement public dans la zone AUh du PLU, et au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 – secteur de la Demi-Lieue – Génicourt,
- Modifier tout documents permettant la réalisation du projet à l'exception du PADD,
- Modifier la liste des destinations autorisées et interdites dans les zones UI et UG du PLU afin de permettre notamment les établissements d'enseignement et d'action sociale.

2. La décision de la MRAE qui soumet cette modification simplifiée à évaluation environnement et aussi à concertation du public, se trouve sur le site internet de la mairie d'Osny : [osny.fr](http://osny.fr)

3. Durée et dates de la concertation préalable du public :

- Durée : 15 jours
- Dates : du 7 septembre au 22 septembre 2022

4. Modalités de la concertation préalable du public :

- L'organisation d'une réunion publique le 14 septembre 2022, à 19h00, à l'Hôtel de Ville, afin de présenter le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU. La date et l'horaire seront annoncés notamment via le site internet de la ville, facebook de la ville, le journal municipal et le panneau lumineux.
- La mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune ([www.osny.fr](http://www.osny.fr)),
- La mise à disposition d'un dossier à l'Hôtel de Ville, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- La mise à disposition d'un registre au public en mairie et d'une adresse électronique afin de recueillir les observations ([urba@ville-osny.fr](mailto:urba@ville-osny.fr))

À l'issue de la concertation préalable, le dossier sera mis à disposition du public.

Le maire,



Jean-Michel LEVESQUE